

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

3 E CONSULTANTS
4 RUE LAFAYETTE
57000 METZ

V/REF :

N/REF : 2008 B 957 / 2008-A-3245

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 18/08/2008,

P.V. d'assemblée du 09/07/2008

- Transfert du siège ET ETS PRINCIPAL AU 4 RUE LAFAYETTE 57000 METZ
- Changement de gérant

Liste des sièges sociaux antérieurs

Acte S.S.P. en date du 09/07/2008

- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

3 E CONSULTANTS
Société à responsabilité limitée
4 RUE LAFAYETTE
57000 METZ

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-3245 le 18/08/2008

R.C.S. METZ 487 888 562 (2008 B 957)

Fait à METZ le 18/08/2008,

Le Greffier



SOCIETE 3 E CONSULTANT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL 28 RUE SAINT PETERSBOURG – 75008 PARIS
RCS PARIS B 487 888 562

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 JUILLET 2008

L'an deux mil huit
Le neuf juillet à 17 heures,

Les associés de se sont réunis sur la convocation du gérant, monsieur Patrick Poligone.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique DUBESSAY, principal associé.
Le président constate que sont présents ou représentés :

➤ lui-même, propriétaire de soixante quinze parts, ci	75 parts sociales
➤ monsieur Didier GUYOT, propriétaire de treize parts, ci	13 parts sociales
➤ monsieur Laurent LAVALLEE, propriétaire de trois parts, ci	03 parts sociales
➤ madame Stéphanie VIRY, propriétaire de trois parts, ci	03 parts sociales
➤ monsieur Philippe BAUVE, propriétaire de trois parts, ci	03 parts sociales
➤ monsieur David MOHAR, propriétaire de trois parts, ci	<u>03 parts sociales</u>
Soit au total six associés, totalisant cent parts, ci	100 parts sociales

Le président déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise tant pour les décisions ordinaires que pour celles se rapportant à la modification des statuts.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la convocation
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- les pouvoirs

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte ; personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Démission du gérant
2. Nomination d'un nouveau gérant
3. Acquisition de clientèle civile et financement
4. Transfert du Siège social – modification corrélative de l'article 4 des statuts
5. Modification des statuts par suite de la cession des parts
6. Pouvoir pour les formalités

PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION DU GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de monsieur Patrick Poligone de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale décide de nommer monsieur Dominique DUBESSAY, demeurant 33 rue Alquié à 03200 Vichy, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société en remplacement de monsieur Patrick POLIGONE, gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique DUBESSAY, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

TROISIEME RESOLUTION : ACQUISITION DE CLIENTELE CIVILE ET FINANCEMENT

L'assemblée générale décide de se porter acquéreur de la clientèle civile et des actifs de l'établissement sis 4 rue Lafayette à 57000 Metz auprès de la société EVS EXPERTISE société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social 17 bis, rue Campagne Première – 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 487 971 038, représentée par Monsieur Nicolas VILLARD, son Président, moyennant le prix de 275.639 € (deux cent soixante quinze mille six cent trente neuf euros).

Elle approuve le projet d'acte qui lui a été soumis.

Elle décide que le financement sera réalisé par un emprunt à souscrire à la Caisse d'Epargne de Metz, et donne tout pouvoir au gérant à l'effet de négocier et conclure l'emprunt. Le gérant pourra déléguer à monsieur Didier Guyot, associé, le soin de négocier et conclure l'emprunt, et de signer tous documents s'y rapportant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION COMPLEMENTAIRE DECIDEE EN ASSEMBLEE

L'assemblée générale constate que monsieur Patrick POLIGONE a établi un chèque de 43.814 € sur le compte de la société 3 E CONSULTANTS à l'ordre de la société EVS EXPERTISES, préalablement à sa démission de gérant, en vue de l'acquisition de la clientèle de Metz, et qu'il sera remis par l'intermédiaire du nouveau gérant, monsieur Dominique Dubessay ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 4 rue Lafayette à 57000 Metz à compter de ce jour.

Elle décide en conséquence de la réalisation du transfert du siège social de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit :

Le siège social est fixé 4 rue Lafayette à 57000 METZ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS PAR SUITE DE LA CESSION DES PARTS

L'assemblée générale, considération prise de la cession par monsieur Patrick Poligone de la totalité de ses parts dans la société, et vu l'acte de cession, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de cent euros. Il est divisé en 100 parts de un euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées en numéraire.

Il est réparti de la manière suivante :

- à monsieur Dominique DUBESSAY
demeurant 33 rue Alquié à 03200 Vichy
soixante quinze parts sociales, numérotées de 1 à 75, ci 75 parts sociales
- à monsieur Didier GUYOT,
demeurant 8 rue des Wades à 57070 Saint Julien lès Metz
treize parts sociales, numérotées de 76, à 88, ci 13 parts sociales
- à monsieur Laurent LAVALLEE,
demeurant 1 rue du Clos du Chêne à 57420 Pournoy la Grasse
trois parts sociales, numérotées de 89 à 91, ci 3 parts sociales
- à madame Stéphanie VIRY,
demeurant 17 rue de Thionville à 54000 Nancy,
trois parts sociales, numérotées de 92 à 94, ci 3 parts sociales
- à monsieur Philippe BAUVE,
demeurant 26 rue de la Carochière à 57530 Pange,
trois parts sociales, numérotées de 95 à 97, ci 3 parts sociales
- à monsieur David MOHAR,
demeurant 7 rue du Moulin à 54160 Mailly sur Seille,
trois parts sociales, numérotées de 98 à 100, ci 3 parts sociales

La société, membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera à la disposition des Pouvoirs Publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, et les associés présents.

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

Louise Lelay

3 E CONSULTANTS
SARL au Capital de 100 Euro

Liste des sièges sociaux antérieurs

1. Siège social à la création de la société

28, rue de Saint-Pétersbourg à (75008) Paris

2. Siège social, objet de la présente demande de transfert

4, rue Lafayette à (57000) Metz

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES PARTIES CI-APRES DESIGNEES

- Monsieur Patrick POLIGONE,
né le 21 juin 1961 à BEAUFORT EN VALLEE (Maine-et-Loire),
de nationalité française,
Expert-comptable,
Demeurant 42, rue du Général Foy – 75008 PARIS,

Ci-après dénommé "LE CEDANT",

DE PREMIERE PART

ET

- Monsieur Dominique DUBESSAY
Demeurant 33 rue Alquié à 03200 VICHY
- Monsieur Didier GUYOT
Demeurant 8 rue Wades à 57070 Saint julien lès Metz
- Monsieur Laurent LAVALLEE
Demeurant 1 rue Clos du Chêne à 57420 Pourmoy la Grasse
- Madame Stéphanie VIRY
Demeurant 17 rue de Thionville à 54000 Nancy
- Monsieur Philippe BAUVE
Demeurant 26 rue de la Carochière à 57530 Pange
Carochière
- Monsieur David MOHAR
Demeurant 7 rue du Moulin à 54610 Mailly sur Seille

Ci-après dénommés "LE CESSIONNAIRE",

DE DEUXIEME PART

5/ CC 10/05 06
DH [Signature] [Signature]

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE :

La société **3 E CONSULTANTS**, ci-après désignée "LA SOCIETE", société à responsabilité limitée, a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date du 25 octobre 2005, enregistré à la Recette d'EUROPE ROME le 3 janvier 2006, Bordereau 3, case 98.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 487 888 562.

Son siège social est fixé à PARIS (8^{ème}), 28, rue de Saint-Pétersbourg.

Son objet social est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Sa durée a été fixée à 99 années et viendra à expiration le 9 janvier 2105.

Son capital social est fixé à 100 Euros, divisé en 100 parts de 1 Euro de nominal chacune, entièrement libéré et attribué en totalité à Monsieur Patrick POLIGONE, associé unique.

"LA SOCIETE" est dirigée par Monsieur Patrick POLIGONE, nommé Gérant pour une durée non limitée.

L'exercice social débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Une situation comptable a été arrêtée au 30 juin 2008, et monsieur Poligone déclare n'avoir pris ni dividende, ni rémunération depuis la constitution de la société.

Idem que définie dans le contrat du 8 juillet ci-joint

La société ne dispose pas d'un droit au bail des locaux 28 rue de St Pétersbourg, mais a contracté un contrat de domiciliation avec la société d'expertise comptable Poligone Consultants lequel prend fin au 30 juin 2008.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - CESSION

Monsieur Patrick POLIGONE, soussigné de première part, cède à titre ferme et irrévocable aux soussignés de seconde part, qui acceptent, les parts sociales ci-après désignées aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES PARTS CEDEES - ORIGINE DE PROPRIETE

2.1 Désignation des parts :

La cession, objet des présentes, porte sur la pleine propriété de 100 parts formant la totalité du capital de "LA SOCIETE", lesdites parts cédées comme suit :

*SW LL MA DC
DN 2*

Par Monsieur Patrick POLIGONE A Monsieur Dominique DUBESSAY Soixante quinze parts sociales numérotées de 1 à 75, ci	75 parts sociales
Par Monsieur Patrick POLIGONE A Monsieur Didier GUYOT Treize parts sociales, numérotées de 76 à 88, ci	13 parts sociales
Par Monsieur Patrick POLIGONE A Monsieur Laurent LAVALLÉE Trois parts sociales, numérotées de 89 à 91, ci	3 parts sociales
Par Monsieur Patrick POLIGONE A Madame Stéphanie VIRY Trois parts sociales, numérotées de 92 à 94, ci	3 parts sociales
Par Monsieur Patrick POLIGONE A Monsieur Philippe BAUVE Trois parts sociales, numérotées de 95 à 97, ci	3 parts sociales
Par Monsieur Patrick POLIGONE A Monsieur David MOHAR Trois parts sociales, numérotées de 98 à 100, ci	3 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

2.2 Origine de propriété :

"LE CEDANT" est propriétaire des 100 parts ci-dessus visées pour les avoir souscrites à la constitution de "LA SOCIETE" et avoir intégralement libéré le capital en numéraire.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

"LE CESSIONNAIRE" sera propriétaire des parts cédées à compter du jour de la signature des présentes, date à partir de laquelle il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées auxdites parts.

Il en a la jouissance à compter du même jour, et notamment aura seul droit aux dividendes de l'exercice en cours qui doit être clos le 31 décembre 2008.

ARTICLE 4 – PRIX - REPARTITION

La cession objet des présentes est consentie et acceptée moyennant un prix ferme et définitif de QUARANTE MILLE (40.000) Euros, soit QUATRE CENTS (400) Euros par part, dont la répartition est la suivante :

4.1 - par monsieur Dominique DUBESSAY à Monsieur Patrick POLIGONE

- payé à l'instant même, par chèque n° 0743319 tiré sur *Bay- Populaire*, remis par "LE CESSIONNAIRE" au "CEDANT" qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

30.000 Euros

SU *LC* *APR 3* *D7* *DC* *M*

DONT QUITTANCE

4.2 - par Monsieur Didier GUYOT à Monsieur Patrick POLIGONE

- payé à l'instant même, par chèque n° 506 523 5 tiré sur *Caisse d'épargne*, remis par "LE CESSIONNAIRE" au "CEDANT" qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

5.200 Euros

DONT QUITTANCE

4.3 - par Monsieur Laurent LAVALEE à Monsieur Patrick POLIGONE

- payé à l'instant même, par chèque n° 8576002 tiré sur *Banque Postale*, remis par "LE CESSIONNAIRE" au "CEDANT" qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

1.200 Euros

DONT QUITTANCE

4.4 - par Madame Stéphanie VIRY à Monsieur Patrick POLIGONE

- payé à l'instant même, par chèque n° 7585016 tiré sur *Banque Postale*, remis par "LE CESSIONNAIRE" au "CEDANT" qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

1.200 Euros

DONT QUITTANCE

4.5 - par Monsieur Philippe BAUVE à Monsieur Patrick POLIGONE

- payé à l'instant même, par chèque n° 9469220 tiré sur *LCU Netz*, remis par "LE CESSIONNAIRE" au "CEDANT" qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

1.200 Euros

DONT QUITTANCE

4.5 - par Monsieur David MOHAR à Monsieur Patrick POLIGONE

- payé à l'instant même, par chèque n° 6245646 tiré sur *Caisse d'épargne*, remis par "LE CESSIONNAIRE" au "CEDANT" qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

1.200 Euros

DONT QUITTANCE

TOTAL EGAL AU PRIX DE CESSION, SOIT

40.000 euros

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DES PARTIES

5.1 "LE CEDANT" déclare :

Handwritten signatures and initials:
SJ, CC, DR, 20/06, 07, 4, and a large signature.

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement comme de tout engagement susceptible d'en limiter la libre disposition, administration ou jouissance,
- que "LA SOCIETE" n'est pas en état de cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement ou liquidation judiciaire,
- qu'il reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150 0A et suivants du Code Général des Impôts,
- qu'il n'est garant que de l'existence des parts cédées et ne confère au "CESSIONNAIRE" aucune autre garantie, notamment quant à la composition et à la valeur des différents postes d'actif et de passif de "LA SOCIETE", le prix ci-dessus fixé ayant été arrêté à titre forfaitaire et définitif.

"LE CEDANT" déclare toutefois :

- que "LA SOCIETE" n'est titulaire que d'un seul client, le Comité de Groupe LVMH,
- qu'elle exerce son activité d'Expert-comptable en conformité avec les dispositions applicables à ladite profession, ainsi qu'avec les dispositions réglementaires de nature économique, administrative et sociale, et qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure constatant une infraction au titre de cette réglementation,
- que ses actifs ne sont frappés d'aucune inscription, d'aucun privilège, nantissement ou gage.
- que "LA SOCIETE" paye régulièrement et est à jour de tous les impôts, taxes, droits et charges dont elle est redevable,
- qu'elle n'est pas menacée ou soumise à une enquête à propos d'une violation d'une disposition légale ou réglementaire de quelque nature que ce soit,
- qu'elle n'a pas d'engagements de responsabilité ou de réclamations amiables ou judiciaires, de demandes de procès et autres procédures, même d'arbitrage, en cours, la menaçant ou l'impliquant tant comme demandeur que comme défendeur dans ses biens, son activité ou son dirigeant.
- Que la dernière assemblée est du 30 juin 2008.
- Qu'il a souscrit au capital social de la société pour sa totalité, soit cent parts et qu'il a libéré sa souscription avec des biens propres.

5.2 "LE CESSIONNAIRE " déclare :

SV
L
DH
2008
56

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes,
- que monsieur Dominique DUBESSAY est le conjoint de madame née Micheline BONDOUX depuis le 14 septembre 1983, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat passé devant Maître Michel Vivier, notaire à Moulins, par acte en date du 26 décembre 2000.
- Que monsieur Didier GUYOT est le conjoint de madame née _____ et marié à Reims sous le régime légal de la communauté, et que les parts sociales, objet de la présente cession sont acquises avec des biens propres.
- Que madame Stéphanie VIRY est célibataire.
- Que monsieur Philippe BAUVE est le conjoint de madame Jacqueline ALETTI depuis le 11 juin 1994, sous la régime de la séparation de biens suivant contrat passé devant Maître Bernard CAROW, notaire à Woippy (57), par acte en date du 11 juin 1994.
- Que monsieur Laurent LAVALLEE est le conjoint de madame Virginie JENROY depuis le 23 juillet 2006 sous le régime légal de la communauté, et que les parts sociales, objet de la présente cession sont acquises avec des biens propres.
- Que monsieur David MOHAR est le conjoint de madame née Catherine RENARD depuis le 7 juin 1997, sous le régime légal de la communauté, et que les parts sociales, objet de la présente cession sont acquises avec des biens propres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Formalités :

Conformément aux dispositions légales et statutaires, la présente cession de parts ne sera opposable à "LA SOCIETE" qu'après lui avoir été signifiée ou déposée en un acte original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation et opposable aux tiers après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

6.2 Déclarations pour l'enregistrement

"LE CEDANT" déclare que "LA SOCIETE" est soumise à l'impôt sur les sociétés, et que les parts sociales ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à ladite société à sa constitution. Il précise enfin que "LA SOCIETE" n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

Pour le calcul des droits d'enregistrement, il est précisé que la présente cession porte sur la totalité du capital de "LA SOCIETE". En conséquence, elle donne lieu à l'application du droit de 5 % dont l'assiette est réduite d'un abattement de 23.000 Euros.

6.3 Non concurrence

"LE CEDANT" s'engage par les présentes à ne pas participer ou s'intéresser directement ou indirectement à la clientèle de la société, durant deux années à compter du jour de la signature du présent acte.

Soit le seul droit : compte de gérance
LVNH
CC
AR
mg
dy

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes, et avant de soumettre lesdits litiges aux Tribunaux compétents, les parties s'obligent expressément à recueillir l'arbitrage du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse figurant en tête des présentes.

Toute notification à adresser à l'une ou l'autre des parties sera valablement faite à son domicile élu.

ARTICLE 9 – FRAIS

Chaque partie supportera les honoraires de ses conseils.

Les frais se rapportant à la cession des parts seront supportés par le cessionnaire, et les frais et honoraires se rapportant à la modification des statuts seront supportés par la société.

Fait à PARIS, en 10 exemplaires, le 9 juillet 2008
"LE CEDANT" : monsieur Patrick POLIGONE

"LE CESSIONNAIRE" :

- Monsieur Dominique DUBESSAY

- Monsieur Didier GUYOT

- Monsieur Laurent LAVALLÉE

- Madame Stéphanie VIRY

- Monsieur Philippe BAUVE

- Monsieur David MOHAR

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CNANCY S.E.

Le 16/07/2008 Bordereau n°2008/1 199 Case n°7

Ext 5777

Enregistrement : 850 €

Pénalités :

Total liquidé : huit cent cinquante euros

Montant reçu : huit cent cinquante euros

Le Comptable

Pedro DA SILVA
Contrôleur des Impôts

DUPLICATA

Dominique Dubessay

De: Didier GUYOT [dguyot@evsexpertise.fr]
Envoyé: mardi 8 juillet 2008 10:02
À: Dominique Dubessay; d.dubessay@wanadoo.fr
Objet: Fw: ETAT DE LA COMPTABILITE 3E AU 30 JUIN 2008

----- Original Message -----

From: Patrick Poligone
To: dguyot@evsexpertise.fr
Sent: Wednesday, July 02, 2008 8:15 PM
Subject: ETAT DE LA COMPTABILITE 3E AU 30 JUIN 2008

Bonsoir Didier,

Suite à l'entretien que j'ai eu hier avec maître Hertz, je t'adresse la comptabilité 3 E au 30 juin 2008. Ce n'est pas une situation comptable dans la mesure où l'inventaire des travaux en cours, entre autres choses, n'a pas été fait, que les factures d'acomptes ont été enregistrées en chiffre d'affaires, que l'assurance n'a pas été provisionnée etc...

Les éléments juridiques seront transmis directement par maître Moutet.

Bien à toi

Patrick

Patrick Poligone
patrick@poligone.com
Tél : + 33 6 60 40 21 11

POLIGONE  **CONSULTANTS**

Expertise Comptable

28, rue de Saint-Petersbourg
75008 PARIS
Tél : + 33 1 42 94 04 64
Fax : + 33 1 42 94 04 74

08/07/2008

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like "CL", "DM", and "DG", and a large signature.



SOCIETE 3 E CONSULTANTS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL 4 rue Lafayette – 57000 METZ
RCS METZ B TI 487 888 562

STATUTS

(mis à jour le 9 juillet 2008)

Article 1er - Forme

La société est de forme à responsabilité limitée, régie par les articles L223-1 et suivants du code de commerce, par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

A l'origine, elle est instituée par l'associé unique soussigné, propriétaire de la totalité des parts sociales ainsi qu'il est dit ci-après, et peut à toute époque exister entre plusieurs associés par suite de cession, transmission totales ou partielles des parts sociales.

A toute époque également, la société peut revêtir à nouveau son caractère d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée par suite de la réunion de toutes les parts en une seule main.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est : 3 E Consultants

Le sigle est : 3 E

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite.

Article 3 - Objet

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 4 rue Lafayette à 57000 METZ.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

I. APPORTS EN NUMERAIRE

Monsieur Patrick POLIGONE apporte à la société une somme en espèces de 100 euros.
Cette somme est déposée à un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation à l'agence du CREDIT AGRICOLE PARIS NAPLES FOY, 29 rue du Général Foy, 75008 PARIS. Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

II. RECAPITULATION

Les apports en numéraire s'élèvent à 100 euros représentant le capital social.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de cent euros. Il est divisé en 100 parts de un euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées en numéraire.

Il est réparti de la manière suivante :

- à monsieur Dominique DUBESSAY
demeurant 33 rue Alquié à 03200 Vichy
soixante quinze parts sociales, numérotées de 1 à 75, ci 75 parts sociales
- à monsieur Didier GUYOT,
demeurant 8 rue des Wades à 57070 Saint Julien lès Metz
treize parts sociales, numérotées de 76, à 88, ci 13 parts sociales
- à monsieur Laurent LAVALLEE,
demeurant 1 rue du Clos du Chêne à 57420 Pournoy la Grasse
trois parts sociales, numérotées de 89 à 91, ci 3 parts sociales
- à madame Stéphanie VIRY,
demeurant 17 rue de Thionville à 54000 Nancy,
trois parts sociales, numérotées de 92 à 94, ci 3 parts sociales
- à monsieur Philippe BAUVE,
demeurant 26 rue de la Carochière à 57530 Pange,
trois parts sociales, numérotées de 95 à 97, ci 3 parts sociales
- à monsieur David MOHAR,
demeurant 7 rue du Moulin à 54160 Mailly-sur Seille,
trois parts sociales, numérotées de 98 à 100, ci 3 parts sociales

La société, membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera à la disposition des Pouvoirs Publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables.

Article 9 - Transmission des parts

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- d'un tiers.
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenu par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 13 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés experts-comptables et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En présence d'un associé unique, le gérant est l'associé unique.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut résigner ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 14 – Décisions de l'associé unique - Décisions collectives

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la loi. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions prises aux lieu et place de l'assemblée, sont répertoriées dans un registre.

La volonté de l'associé unique s'exprime par des décisions unilatérales. L'associé unique approuve les comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

En cas de pluralité d'associés, leur volonté s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés.

Ces décisions sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélatrice de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 223-28 du code de commerce.

Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2006.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 18 - Nomination du premier gérant

Le premier gérant de la société, nommé pour une durée illimitée, est Monsieur Patrick POLIGONE, expert-comptable, né le 21 juin 1961 à Beaufort en Vallée (49) et domicilié au 42 rue du général Foy 75008 Paris.

Le gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Article 19 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Patrick POLIGONE est en outre expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société; après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 20 - Publicité - Pouvoirs - Frais

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Patrick POLIGONE pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prévus par la loi et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

STATUTS MIS A JOUR LE 9 JUILLET 2008

*certifié conforme
Monsieur Dubessy
D. Dubessy, gérant
11 juil 08*